

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - PLEINE PRESENCE OCCITANIE

Article 1 : Désignation

PLEINE PRESENCE OCCITANIE est un organisme de formation dont le siège est 17 rue de la Fount d'en Vila, 66200 MONTESCOT, la demande de déclaration d'activité est en cours auprès du Préfet de région des Pyrénées Orientales.

PLEINE PRESENCE OCCITANIE développe, propose et dispense des formations en présentiel et en distanciel. Ces actions de formation entrent dans la catégorie des actions de formation prévues par l'article L 6313-1 du Code du travail. Elles sont donc réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Contrat de formation professionnelle/Convention de formation professionnelle : toute prestation faisant l'objet d'une contractualisation,
- Client : association/ établissement public/ entreprise,
- Stagiaire : professionnel libéral et particulier

Article 2 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente régissent les rapports entre PLEINE PRESENCE OCCITANIE et son client/stagiaire, dans le cadre d'une prestation de formation et prévalent sur tout autre document.

Toute inscription est soumise aux présentes conditions générales de vente sauf dérogation formelle et expresse de PLEINE PRESENCE OCCITANIE. Le client/stagiaire déclare les accepter sans réserve.

Les présentes conditions générales de vente sont prises en application notamment des articles L 6353-1 et suivants du code du travail sur la formation professionnelle.

Article 3 : Documents contractuels

Les inscriptions sont enregistrées jusque à concurrence des places disponibles, à réception du bulletin d'inscription dûment rempli et signé par le Client/Stagiaire, accompagné de la copie du ou des diplôme(s) professionnels, d'un Curriculum Vitae et d'une lettre de motivation.

Dès réception de ces documents et après vérification des prérequis, PLEINE PRESENCE OCCITANIE établit la convention de formation professionnelle ou le contrat de formation professionnelle correspondant, qui est adressé par mail Client/Stagiaire accompagné du programme de la formation choisie et du règlement intérieur applicable aux stagiaires.

- Dans le cadre d'une convention de formation professionnelle, la convention est adressée à l'entreprise/ la société/ l'association où travaille le futur stagiaire, cette convention est à retourner à PLEINE PRESENCE OCCITANIE paraphée et signée par le représentant légal ou le responsable de la formation professionnelle et du cachet de l'entreprise/ la société/ l'association.
- Dans le cadre d'un contrat de formation professionnelle, le contrat et le programme sont adressés au stagiaire, ce contrat est à retourner à PLEINE PRESENCE OCCITANIE paraphé et signé.

Le Contrat/Convention, de formation professionnelle est réputé valide et entre en vigueur à réception par PLEINE PRESENCE OCCITANIE.

Au terme de l'action de formation professionnelle, après validation des connaissances et réception du règlement de la formation, PLEINE PRESENCE OCCITANIE adresse au stagiaire une attestation de fin de formation.

Article 4 : Délai de rétractation

Dans le cadre du contrat de formation professionnelle, à compter de la date de signature, le client/ stagiaire dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter (14 jours si le contrat est conclu à distance ou hors établissement). Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du client/stagiaire.

Article 5 : Conditions de règlement

Dans le cadre des conventions de formation toutes les factures émises par PLEINE PRESENCE OCCITANIE sont payables comptant et sans escompte, à réception de la facture. Tout retard de paiement à l'échéance entraînera de plein droit le paiement d'intérêts de retard correspondant à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Dans le cadre du contrat de formation professionnelle et pour certaines formations (cf article 9 du contrat): après le délai de rétractation mentionné dans l'article 4 des dites conditions générales de vente, le client/stagiaire effectue un premier versement correspondant au prix d'un stage ou à défaut à l'échéancier convenu.

Règlement par OPCA :

Si le client/stagiaire souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer sur la fiche de renseignements préalable à l'inscription ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, la différence restera à la charge du client/stagiaire.

Si PLEINE PRESENCE OCCITANIE n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le client/stagiaire sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le client/stagiaire sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Article 6 : Annulation - Dédit

Toute annulation par le client/stagiaire doit être communiquée par écrit.

Conformément à l'article L.6353-7 du Code du Travail, il est rappelé que si, par suite de force majeure dûment reconnue, le client/stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat de formation professionnelle de façon anticipée. Dans ce cas, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont payées à PLEINE PRESENCE OCCITANIE à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

En cas de cessation anticipée de l'action de formation ou d'un stage en cours du fait de PLEINE PRESENCE OCCITANIE, pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Aucun frais ne sera demandé au client/stagiaire pour le stage en cours

- Aucun remboursement des frais des stages précédents le stage en cours ne pourra être demandé par le client/stagiaire.

En cas d'abandon du stage en cours du fait du stagiaire, pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Le stage en cours est réglé dans sa totalité à PLEINE PRESENCE OCCITANIE, les autres stages de l'action de formation non débutés n'engagent aucun frais.

PLEINE PRESENCE OCCITANIE se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une session. Dans ce cas, le client/stagiaire sera averti au moins 10 jours avant la date prévue. Une autre date de session ou un autre stage seront proposés le cas échéant.

Pour toute annulation de la part du client/stagiaire, survenant moins de dix jours avant le début de la commande, sous réserve du respect du délai de rétractation visé à l'article 3 et indépendamment du cas de force majeure dûment reconnue, PLEINE PRESENCE OCCITANIE se réserve le droit d'encaisser 50% de la somme due par le client/stagiaire, ou les 30% d'acompte si un acompte a été versé à l'inscription (suivant les contrats/conventions établis).

Article 7 : Refus de formation

PLEINE PRESENCE OCCITANIE se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande d'inscription pour des motifs tenant à la sécurité des personnes, à l'éthique professionnelle, aux capacités d'accueil ou à tout autre motif non discriminatoire lié au bon déroulement des phases de formation professionnelle.

Dans le cas où un client/stagiaire s'inscrit pour une formation délivrée par PLEINE PRESENCE OCCITANIE, sans avoir procédé au paiement de la (ou des) formation(s) précédente(s), PLEINE PRESENCE OCCITANIE pourra refuser de valider l'inscription et de délivrer les formations concernées, sans que le client/stagiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 8 : Supports pédagogiques

Les supports quels qu'ils soient sont strictement la propriété de PLEINE PRESENCE OCCITANIE et sont protégés par les dispositions du code de la propriété intellectuelle. Le client/stagiaire s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des non participants aux formations de PLEINE PRESENCE OCCITANIE, lesdits supports sans un accord écrit préalable de PLEINE PRESENCE OCCITANIE.

Article 9 : Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client/stagiaire à PLEINE PRESENCE OCCITANIE, de l'inscription à l'exécution des formations, pourront être communiquées aux partenaires contractuels de PLEINE PRESENCE OCCITANIE pour les besoins desdites formations. Elles sont nécessaires à l'établissement des différents documents contractuels et à l'information concernant les formations dispensées par PLEINE PRESENCE OCCITANIE. Elles sont conservées pendant 7 ans.

Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers et au RGPD, le client/stagiaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de ses données et peut exercer ce droit en adressant un courrier à PLEINE PRESENCE OCCITANIE, 17 rue de la Fount d'en Vila, 66200 MONTECOT.

Article 10 : Responsabilité

PLEINE PRESENCE OCCITANIE s'engage à réaliser les prestations de formation avec tout le soin et la compétence dont elle dispose et dans le cadre d'une obligation de moyens. La responsabilité de PLEINE

PRESENCE OCCITANIE ne pourra être engagée que sur la faute prouvée et exclusive de PLEINE PRESENCE OCCITANIE.

Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité de PLEINE PRESENCE OCCITANIE, dans l'hypothèse où elle serait mise en jeu au titre de ses prestations de formation, est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le client/stagiaire au titre de la prestation de formation concernée.

PLEINE PRESENCE OCCITANIE déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant toutes les conséquences pouvant résulter directement de ses activités professionnelles.

Article 11 : Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre PLEINE PRESENCE OCCITANIE et ses clients/stagiaires relèvent de la Loi française.

Article 12 : Attribution de compétences

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Perpignan quel que soit le siège ou la résidence du client/stagiaire, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un client/stagiaire non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société PLEINE PRESENCE OCCITANIE qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.